

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi quinze février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 9 février 2024

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

Mme et Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, JEANNIARD Luc, MARTIN Marylène, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: *Mme et Ms. ERBS Angélique, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, GUICHARD Serge.*

ABSENTE: *Mme. VAYSSIERE Nora.*

PROCURATIONS: *Mme MATHURIN Armelle à Mme JACQUIN Martine*

Mme ERBS Angélique à Mme Aude DAUPHANT

M. GUICHARD Serge à M. RIONDET Jacques

Mme MITAUT Rachel à Mme GRASSER Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. BESSON Pierre-Henri*

X Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents de la collectivités : projet de délibération.

X Compte rendu des commissions communales.

X Compte rendu des commissions de la CCBE.

X Questions diverses

- Aménagement du Fûteau : Information sur l'appel d'offre pour la Maîtrise d'Oeuvre

- Ouverture du secrétariat de mairie'

Le compte rendu de la séance du 18 janvier est approuvé à l'unanimité

Etat civil

Naissance :

* BOUZERIBA Leïa, Nicole, Aurore : le 12 janvier à La Tronche

* VISCONTI Marlow, Gabriel : le 16 janvier à Voiron

* LIVRIERI Seyana, Sylvie, Monique : le 28 janvier à Grenoble

* COSTANZO Liam, Pietro : le 28 janvier à Saint-Martin d'Hères

* ALLEX-BILLAUD Martin, Serge, Jean : le 29 janvier à Voiron

* MELONI Gioia : le 1^{er} février à Voiron

2024-11-1 : Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA): Projet de délibération pour demande d'avis au CST :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du.....

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1 - Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2 - Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3 - Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Compte rendu des commissions communales

La commission « vie scolaire et périscolaire » rencontrera les délégués de parents d'élèves le jeudi 7 mars

Compte rendu des commissions de la CCBE

Roger VALTAT :

Le conseil communautaire s'est réuni le 22 janvier et a abordé les sujets suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°23FO30 « Conception, fabrication et pose de mobilier de signalétique et de mobilier d'accompagnement sur les sentiers de randonnée».

* FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

Finances : Délégation du conseil communautaire au président pour contractualiser et signer une ligne de trésorerie de 3 millions d'euros en faveur du budget annexe « assainissement ».

* ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- PCAET : Arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

* PLUI / URBANISME

- Habitat : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).

Roger VALTAT :

La commission « administration générale » s'est réunis pour la présentation du DOB qui sera présenté en conseil communautaire début mars. Les deux vice-présidents et 6 membres de la commission sur 22 étaient présents.

Flavien ROBERT-MICHON:

La commission déchets s'est réunit et a travaillé sur les points suivants :

* Compostage des bio déchets : la CCBE a la compétence pour le compostage collectif.

* Les marchés pour la collecte des ordures ménagères et pour le collecte des points d'apport volontaires vont être renouvelés.

Les offres pour les PAV est à l'étude et pour les OM c'est la société JACOLIN qui a eu le marché Le comité de pilotage va étudier l'avenir des collectes des déchets. Un travail sur l'avenir du porte à porte, des PAV, etc...

* Déchetteries : des demandes d'ouvertures plus larges ont été faites pour les vendredis et les samedis. Plusieurs pistes sont évoquées pour compenser : peut-être fermer pendant midi, peut être ne pas ouvrir toutes les déchetteries aux mêmes heures, etc....

Le principal frein pour certaines solutions est l'acceptation par le personnel et par le comité technique ; il n'est pas possible d'imposer des horaires au personnel. La prochaine réunion aura lieu le 13 mars avec la présentation de différents scénarios.

Compte tenu de la mise en place du système de lecteur de plaques depuis quelques temps, il serait peut être intéressant d'analyser les données pour évaluer le rythmes des fréquentations et les jours et heures où il y a le plus de monde.

Le principe de créer des plages horaires différentes en créant sur 3 périodes dans l'année (de novembre à mi février / de mi juin à mi septembre et les autres mois) est étudié.

Actuellement il y a 4 agents en déchetterie (2 agents à plein temps et 2 à 28 heures).

Sylvie GRASSER :

Ce jour a eu lieu la réunion pour la présentation du bilan IADS : bilan positif avec un peu moins de travail car moins de permis de construire, un service qui donne satisfaction aux différentes communes adhérentes ; avec un coût stabilisé.

Martine JACQUIN :

Corridor biologique
de 10 a 12 millions.pour un pont d'environ 40 mètres de large.

Questions diverses

2024-10-1 : Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Mme le Maire expose :

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :

- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
- Retraite normale (âge légal)
- Pension de réversion
- Limite d'âge
- Parents de 3 enfants
- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
- ✗ Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service

- Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Martine JACQUIN:

Un appel d'offre a été lancé pour recruter un bureau d'étude pour assurer l'assistance technique de la commune pour la réalisation des travaux de requalification du belvédère de la Croix du Fûteau.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 20 février.

Une estimation de cette prestation avait déjà été établie et incluse dans le dossier lors de l'attribution de la subvention par CEREMA.

Martine JACQUIN:

Une rencontre a eu lieu avec le chef de corps des sapeurs pompiers afin d'évoquer les problèmes qu'ils rencontrent.

Le nombre de sortie de la caserne Colombe/Le Grand-Lemps a été de 315 en 2023, la durée moyenne par intervention est de 1 h 35 et le nombre de départs sapeurs pompiers est de 1143.

L'effectif de la caserne est de 41 sapeurs (22 % ont plus de 40 ans, 36 % ont de 30 à 40 ans et 42 % ont moins de 30 ans).

78 % sont ou peuvent devenir parents

36 % n'ont pas de solution de logement pérenne sur le secteur.

Le taux de sollicitation des pompiers est 5 fois supérieur de 7 h à 19 h que la nuit.

Il n'y a que 3,5 pompiers présents en moyenne de 5 h à 17 h.

Les deux problématiques principales sont :

- Manque de personnes disponibles en journée en raison du travail, de la garde des enfants, etc.
- Perte des jeunes formés aux JSP dans les 5 ans de contrat SPV (92 % ne serviront pas sur le secteur) emploi, logement.

Plusieurs pistes sont évoquées pour permettre d'améliorer cette situation.

- Convention entre le SDIS38 et la Mairie pour que la collectivité accepte de garder les enfants en cantine et en garderie quand le parent pompier est appelé en intervention, sans coût financier pour les parents.

- Conventionner avec le SDIS pour les employés de la commune
- Aide pour trouver des solutions de logement, logement appartenant à la commune ou priorisation sur les logements sociaux..
- Autres solutions

A l'issue de cette présentation et échanges il ressort :

* Pour le point concernant la cantine et la garderie ; les membres présents acceptent que les enfants de sapeurs pompiers qui partent en intervention sur les temps de cantine et garderie soient accueillis dans les structures. Le parent qui part en intervention devra avertir la mairie, la cantine ou la garderie suivant le cas l'enfant sera alors pris charge sans contrepartie financière de la part de la famille.

* Pour le point concernant le personnel la commune n'a pas de pompiers parmi celui-ci

* Pour ce qui concerne les logements, la commune n'en a pas de libre actuellement et donnera priorité si un pompier est intéressé le moment venu.

Madame le Maire signera donc une convention avec le SDIS Isère pour acter cet engagement

Maurice BONNARDON:

Le texte qui figurera sur les pupitres des Dauphins devant la Mairie a été rédigé et la photo définitive sera validée ultérieurement. La société Pic Bois va faire la mise en page ; elle a défini un pupitre format A 3 pour un montant de 724,85 €

Martine JACQUIN :

Depuis le 1^{er} février, nous avons dû modifier les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie afin de permettre au personnel d'assurer leur travail dans des conditions acceptables. Les nouveaux horaires sont les suivants :

Lundi : de 9 h 30 à 11 h 30

Mardi : de 14 h à 17 h

Mercredi : de 9 h à 12 h

Jeudi : de 14 h à 17 h

Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Samedi des semaines paires : de 8 h 30 à 11 h 30

Martine JACQUIN:

Vendredi dernier nous avons reçu un courrier nous informant que la commune a été labellisée terre de jeux 2024. Il faudra maintenant définir ce que l'on veut faire comme animations lors de la journée du 15 mars. Ce jour là Mélina est disponible en fin de journée et pourra être présente. Contact sera pris avec Mme poulet (directrice de l'école) afin de savoir si elle souhaite organiser quelque chose avec les enfants durant l'après midi et nous proposerons des activités avec les adultes et les enfants en fin de journée.

Pour cela des relais en bois seront fabriqués par l'association dans laquelle Serge est bénévole. Sylvie propose de prêter quelques VORTEX pour faire une animation

Emmanuelle MARC :

Présentation du diaporama REZO POUCE expliquant ce réseau de déplacement basé sur la solidarité qui se concentre plutôt sur des petits trajets.

Des points d'arrêt ont été définis dans plusieurs secteur de la commune le long de la route du Tram.

- Un point proche de l'Auberge 2 colombes, sachant que l'arrêt précédent est vers le stade de Le Grand-Lemps.

- Un point à proximité du monument aux morts
- Un point après la chicane du Chemin des Chalets
- Un point en aval du pont (en direction de Voiron) et après le pont (en direction de Le Grand-Lemps)

Séance levée à 22 h 40

Le Maire
Martine JACQUIN

Le secrétaire de séance
Pierre-Henri BESSON